
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Schipperke

Taille : Très petite / Petite.

Couleur de la robe : Noir.

Texture et longueur du poil : Dur, dense avec sous poil doux. Poil court.

Corps : Trapu, ligne du dessus droite.

Forme et position des oreilles : Droites, attachées haut, petites, triangulaires.

Forme et port de la queue : Écourtée ou naturelle.

Pieds : Petits, serrés.

Variabilité génétique observable : Toute couleur unie.